

CAHIER DES CHARGES

Opération
SAVOIR-NAGER
2015



Préambule :

Chaque été, un nombre important de noyades est à déplorer sur le territoire français. L'année 2014 n'a pas échappé à cette réalité. L'Etat, la Fédération Française de Natation et les fédérations membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques ne peuvent rester insensibles à cette triste observation.

Dans ce contexte, Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et Monsieur Thierry BRAILLARD, Secrétaire d'Etat aux Sports renouvellent le plan « Apprendre à nager » afin de permettre au plus grand nombre d'acquérir la compétence du savoir-nager. La Fédération Française de Natation a été associée aux travaux et y représente le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques.

Ce plan consiste à réduire le déficit des compétences du savoir-nager constaté ; notamment chez les jeunes enfants, et à lutter activement contre le phénomène des noyades.

Il doit permettre de favoriser toutes initiatives visant à permettre de développer l'apprentissage de la natation. Cette priorité ministérielle est formellement identifiée dans les directives CNDS 2015 et dans la note de service de la part territoriale du CNDS éditée en date du 9 janvier 2015.

Nous vous invitons à vous rapprocher des comités régionaux de la Fédération Française de Natation pour prendre connaissance du guide pratique plan « Apprendre à nager » élaboré par la Fédération Française de Natation qui propose et détaille les modules d'apprentissage que vous pourriez développer sur vos territoires en complément de l'*opération Savoir-Nager*. Ce guide, véritable outil opérationnel, doit vous permettre de vous inscrire largement dans cette démarche.

L'enseignement de la natation est devenu un impératif de sécurité individuelle et collective et au-delà de la prévention active des noyades, « *Savoir-Nager* » est un véritable enjeu de société. Cela induit un accès à la culture de l'eau et à toutes les activités aquatiques existantes disponibles pour les enfants, Natation, bien sûr, mais aussi nautiques (*voile, plongée, canoë, jeux d'eau, etc....*).

Dans ce contexte, l'*opération Savoir-Nager* est reconduite sur la période estivale 2015. Le Ministère en charge des Sports a confié à la Fédération Française de Natation l'opérationnalité de cette action.

L'enjeu de cette opération est d'offrir aux enfants le bagage essentiel qui leur permette de pratiquer des activités aquatiques et nautiques en toute sécurité, identifier par le test du « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française.

Pour donner encore plus d'ampleur au dispositif, l'*opération Savoir-Nager* est ouverte, outre les clubs de la Fédération Française de Natation, aux associations des Fédérations membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques. Cette action doit pouvoir s'appuyer sur l'ensemble du réseau de nos Fédérations.

Nous devons, ensemble, démontrer, notre capacité opérationnelle à conduire un programme d'intérêt général qui permette au plus grand nombre d'apprendre à nager.

Les Collectivités sont associées à ce dispositif.

Pour ces dernières, il est préconisé de développer un partenariat avec une structure locale d'une des Fédérations du CIAA ; notamment pour la délivrance du test du Sauv'nage, propriété exclusive du CIAA.

Synthèse de l'opération « Savoir- Nager » :

L'association ou la Collectivité doit être en capacité de proposer un programme d'apprentissage de la natation pendant les vacances d'été :

- Un stage d'apprentissage de la natation de minimum 15 séances d'une heure.
- Les enfants doivent être âgés de 6 à 12 ans.
- Le groupe doit être constitué de 8 enfants minimum à 12 enfants maximum ne sachant pas nager.
- Les séances de natation sont dispensées par un professionnel.
- Les cours sont gratuits pour les enfants, hors coût de licence/assurance fixé à 15 euros (*somme identique sur tout le territoire*).
- Sans que cela soit exclusif, la priorité doit être donnée aux populations en difficultés sociales ou demeurant en zone rurale.

CHAPITRE I : Généralités

1. Objet du cahier des charges :

Le cahier des charges « **Savoir-Nager** » organise les règles et les principes de l'**opération Savoir-Nager** proposée par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et placée sous la responsabilité opérationnelle de la Fédération Française de Natation (FFN) en collaboration avec les Fédérations du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) et les Collectivités.

Le cahier des charges « **Savoir-Nager** » décrit les tâches qui doivent être remplies par la structure adhérente à l'**opération Savoir-Nager** et les responsabilités réciproques des trois parties :

- La Fédération Française de Natation.
- Les Fédérations membres du CIAA.
- La structure adhérente à l'**opération Savoir-Nager**.

2. Candidature à l'**opération Savoir-Nager** :

2.1. Définition :

Nous entendons sous l'appellation « structure » :

- Toute association ou club membre d'une des Fédérations du CIAA,
- Toute Collectivité territoriale ou locale.

2.2. Procédure à suivre :

La Fédération Française de Natation pilote l'ensemble du dispositif **Savoir-Nager**.

A ce titre, toute structure qui souhaite s'inscrire dans l'**opération Savoir-Nager** doit en faire la demande auprès de la Fédération Française de Natation pour acceptation.

Les structures des Fédérations membres du CIAA, autres que celles de la Fédération Française de Natation, doivent, au préalable, être habilitées par leur Fédération respective.

2.3. Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature, sur papier libre, doit contenir les informations suivantes :

- Une présentation de la structure (*nom, adresse, représentant, raison sociale, fédération de tutelle,...*)
- Une présentation de l'établissement aquatique qui accueillera le(s) stage(s) d'apprentissage (*nom, nature, adresse, ...*)
- La période sur laquelle les activités seront développées et les jours d'ouverture,
- Le ou les créneaux hebdomadaires qui seront proposés,
- Le nombre de stages d'apprentissage qui sera développé,
- Le nom et les coordonnées (*téléphone et e-mail*) du référent de la structure qui prendra en charge les demandes de renseignement d'inscription,
- Le nombre et le nom de l'ensemble des éducateurs sportifs qui prendront en charge les séances de natation en précisant, pour chacun, s'ils sont titulaires de la formation Ecole de Natation Française de niveau 1,
- Pour les Collectivités, le cas échéant, la structure associative support,
- Toutes les informations concernant le statut et l'assurance des structures et des pratiquants,
- Les partenaires institutionnels éventuels,
- Un budget prévisionnel précisant notamment les subventions, par nature, allouées à cette opération,
- Et toutes autres informations susceptibles d'illustrer la candidature.

Pour votre candidature, **vous devez impérativement retourner un dossier de candidature complet.**

2.4. Dépôt du dossier :

Pour les structures des Fédérations membres du CIAA, autres que celles de la Fédération Française de Natation, le dossier de candidature complet doit, au préalable, être adressé à sa Fédération de tutelle.

Pour ces demandes, un double (photocopie) de ce dossier est adressé à la Fédération Française de Natation pour traitement.

Pour toutes les autres structures, le dossier de candidature **complet**, est à adresser à la Fédération Française de Natation et une copie est adressée au comité régional de natation de la FFN du lieu d'implantation de la structure.

L'adresse de la Fédération Française de Natation est la suivante :

Fédération Française de Natation

- Département Développement -

A l'attention de M. Vincent HAMELIN

14, rue Scandicci

93508 PANTIN CEDEX

Tél. : 01.41.83.87.66 / Fax : 01.41.83.87.69

Email : vincent.hamelin@ffnatation.fr

Pour permettre la production des supports de communication et un acheminement optimal de ces derniers, **la date butoir pour le retour des dossiers de candidature est fixée au jeudi 30 avril 2015.** Au-delà de cette date, nous ne pourrions garantir l'envoi à temps des supports de communication.

Le dossier de candidature doit être accompagné du formulaire d'agrément *Savoir-Nager 2015* (annexé au présent cahier des charges) dûment signés.

2.5. Acceptation de la candidature :

La Fédération Française de Natation communique expressément à la structure l'acceptation de sa candidature et lui délivre l'agrément ***Savoir-Nager*** pour la saison estivale.

Pour les candidatures des structures des Fédérations du CIAA, autres que celles de la Fédération Française de Natation, une acceptation préalable de la Fédération de tutelle est nécessaire.

Dans ces conditions, la Fédération de tutelle de la structure concernée adresse expressément son accord ou son refus à la Fédération Française de Natation. Elle informe également la structure de sa décision.

2.6. Délai de réponse :

La Fédération Française de Natation s'engage à donner une réponse, au plus tard, pour le vendredi 29 mai 2015.

2.7. Rejet d'une candidature :

La Fédération Française de Natation se réserve le droit de refuser une candidature. Dans ce cas, elle s'engage à motiver par écrit les raisons de ce refus.

3. La structure adhérente :

L'agrément donné par la Fédération Française de Natation peut être délivré à l'une des structures suivantes :

- Toute association ou club membre d'une des Fédérations du CIAA,
- Toute Collectivité territoriale ou locale.

Pour la délivrance du test du Sauv'nage, propriété exclusive du CIAA, si la structure adhérente n'est pas affiliée à l'une des Fédérations du CIAA, il est préconisé de développer un partenariat avec une structure associative locale de son choix parmi les Fédérations du CIAA.

4. Relations entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente :

La relation établit, durant toute la durée de l'**opération Savoir-Nager**, entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente est de type « *partenariat* ».

Rôle de la Fédération :

- Elle propose, une procédure définie par le cahier des charges **Savoir-Nager**,
- Elle délivre l'agrément « **opération Savoir-Nager** », garantie de la qualité des prestations proposées,
- Elle apporte son expertise et assure un rôle de conseil,
- Elle fournit les supports de communication,
- Elle promeut l'**opération Savoir-Nager** au sein de ses réseaux, en complément du plan national de communication développé par le Ministère en charge des Sports,
- Elle réalise un bilan national de l'opération,
- Elle applique les modalités financières.

Rôle de la structure adhérente :

- Elle fournit les éléments nécessaires à son identification,
- Elle met en place l'opération selon les critères du cahier de charges,
- Elle recrute et emploie le ou les éducateur(s) en charges des activités,
- Elle s'assure de la formation au concept de l'École de Natation Française, du ou des éducateur(s) en charge des activités,
- Elle assure la mise en place et le suivi des activités,
- Elle prend à sa charge et/ou met à disposition le matériel de fonctionnement et le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement du site,
- Elle remet, en fin de saison, un bilan détaillé de ses activités, un bilan financier et renseigne le bilan quantitatif fourni par la Fédération Française de Natation.
- Elle assure la communication locale à partir des supports qui lui seront fournis,
- Elle réalise une publicité médiatique locale sur l'opération.

5. Assurances :

Pour les Fédérations du CIAA, les structures de l'**opération Savoir-Nager** sont assurées dans les conditions définies dans le cadre de leur affiliation auprès de leur Fédération ; notamment concernant les garanties « responsabilité civile » et « défense pénale recours ».

La structure adhérente peut naturellement opter pour un autre organisme d'assurance. Elle devra, dans ce cas, en informer expressément sa Fédération de tutelle.

D'autre part, dans les articles L 321-1 et suivants du code du sport obligent les Fédérations à souscrire des garanties individuelles accidents de base pour leurs pratiquants. Celles-ci sont généralement comprises dans la licence délivrée par les Fédérations.

Concernant les Collectivités, elles doivent souscrire une assurance pour couvrir leurs activités et les pratiquants de l'**opération Savoir-Nager**.

Il est conseillé aux structures de l'**opération Savoir-Nager** de souscrire des garanties complémentaires ; notamment pour bénéficier d'une protection plus étendue (*exemple : risque annulation évènement*).

Toutes les informations concernant le statut et l'assurance des structures et des pratiquants doivent être impérativement précisées dans le dossier de candidature.

6. Formulaire d'agrément :

Le formulaire d'agrément annexé au cahier des charges de l'**opération Savoir-Nager** formalise le partenariat établi entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente selon les conditions précisées dans le présent cahier des charges.

Pour les structures des Fédérations du CIAA, autres que celles de la Fédération Française de Natation, l'accord de la Fédération de tutelle est stipulé sur le formulaire d'agrément.

Après acceptation de la candidature de la structure, il est à renvoyer dans les meilleurs délais.

CHAPITRE II : Aspects techniques

L'aspect technique de l'**opération Savoir-Nager** concerne :

- Le public,
- La licence,
- Les activités,
- L'encadrement,
- Le matériel pédagogique,
- L'équipement,
- Les lots.

1. Le public :

Les pratiquants concernés par l'**opération Savoir-Nager** sont des jeunes dont l'âge est compris entre 6 ans (*nés en 2009*) et 12 ans (*nés en 2003*).

2. La licence :

Pour les structures affiliées à l'une des Fédérations du CIAA tous les participants aux activités exercées dans le cadre des stages de l'**opération Savoir-Nager**, doivent être licenciés au sein d'une de ces Fédérations.

Pour les autres structures, nous conseillons vivement aux participants de se licencier dans une de ces Fédérations ; notamment pour la délivrance du test du Sauv'nage, propriété exclusive du CIAA.

Ainsi, les Collectivités qui s'inscrivent dans le dispositif **Savoir-Nager** sont invitées à conventionner avec une structure locale d'une des Fédérations du CIAA.

Si localement, aucune association sportive d'une de ces Fédérations n'est représentée, contacter la Fédération Française de Natation.

Pour la Fédération Française de Natation, une licence spécifique **opération Savoir-Nager** est mise à disposition.

Aspects techniques concernant exclusivement la Fédération Française de Natation :

Lors de la prise de licences via extraNat pour le dispositif **Savoir-Nager**, le club devra faire remplir auprès des enfants le formulaire de licence.

A partir de juin 2015, le club pourra rentrer les licences sur extraNat. Lors de la création ou du renouvellement d'une licence d'un enfant âgé de 6 ans (*né en 2009*) à 12 ans (*né en 2003*), le choix d'inscrire celui-ci au dispositif **Savoir-Nager** s'affichera sur la fiche du nageur (*juste au dessus des disciplines*).

Attention, lors de l'inscription sur extraNat, si le club omet de cocher la case « **Savoir-Nager** », le montant spécifique de la licence applicable à l'**opération Savoir-Nager**, 15 euros (TTC) par licencié, ne pourra être pris en compte. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

D'autre part, seuls les participants de l'**opération Savoir-Nager** peuvent être licenciés au tarif spécifique de l'**opération Savoir-Nager**.

Important : les licences devront impérativement avoir le statut « oblitéré » avant le vendredi 4 septembre 2015 ; dernier délai. Dans le cas contraire, celles-ci ne pourront être prises en compte sur la saison 2014/2015.

3. Les activités:

L'enjeu de cette opération est d'offrir aux enfants le bagage essentiel qui leur permette d'acquérir un savoir nager sécuritaire.

Ces compétences sont validées par l'obtention du test « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française qui est proposé en fin de cycle d'apprentissage.

L'obtention du test Sauv'nage valide, pour son titulaire, un savoir-nager sécuritaire. C'est aussi le sésame pour pratiquer, en toute sécurité, les activités aquatiques mais aussi nautiques. Ce test est reconnu par l'arrêté des Activités Physiques et Sportives du 25 avril 2012 (NOR : MENV1221832A).

3.1. Cycle d'apprentissage et période :

Pour l'**opération Savoir-Nager**, la structure adhérente s'engage à développer, à minima, un cycle d'apprentissage d'au moins 15 séances d'une heure durant le mois de juillet et le mois d'août 2015 ; soit un total de deux cycles d'apprentissage complets.

La Fédération Française de Natation privilégiera, en priorité, les candidatures organisées selon ces conditions et se réserve ainsi le droit de refuser une candidature pour ce motif.

Néanmoins, dans la mesure du possible, la Fédération Française de Natation acceptera les candidatures des structures qui proposeront leurs activités sur un seul mois.

De même, la Fédération Française de Natation étudiera toutes autres propositions d'organisation.

Pour ces deux derniers cas de figure, un accord préalable de la Fédération Française de Natation sera nécessaire.

3.2. Jours d'activité :

Il est préconisé que la structure adhérente développe l'**opération Savoir-Nager** sur au moins 5 jours par semaine ; du lundi au vendredi.

Si ces modalités d'organisation ne pouvaient être développées en l'état, toute autre proposition d'organisation doit être préalablement soumise à Fédération Française de Natation pour accord préalable avant sa mise en œuvre.

3.3. Créneaux d'activité :

La structure adhérente s'engage à développer l'**opération Savoir-Nager** durant un créneau d'une heure par jour.

3.4. Durée d'une séance :

La durée d'une séance de natation développée dans le cadre de l'**opération Savoir-Nager** doit être, au moins, égale à une heure.

3.5. Nombre de séances :

Un cycle complet d'apprentissage comprend 15 séances d'une heure par pratiquant.

Il est préconisé, au niveau de l'organisation locale de la structure, d'envisager la mise en place d'une à trois séances supplémentaires pour palier aux éventuelles absences des pratiquants et garantir ainsi la participation complète au cycle d'apprentissage pour l'ensemble des pratiquants.

3.6. Fréquence des séances :

Le nombre de séances par pratiquant ne peut excéder une séance par journée.

3.7. Effectif de pratiquants :

L'effectif de pratiquants ne peut être inférieur à 8 enfants et ne peut dépasser 12 enfants par séance d'une heure et par éducateur sportif.

Il est préconisé de constituer des groupes homogènes de 10 enfants.

4. L'encadrement :

4.1. Qualification :

Pour prendre en charge les activités de l'**opération Savoir-Nager**, la structure adhérente s'engage à mettre à disposition de l'opération un éducateur sportif titulaire du BEESAN, du BPJEPSAAN, du DEJEPS et/ou titulaire d'une certification ou qualification fédérale du CIAA adéquate telle que les Brevets Fédéraux de la Fédération Française de Natation.

4.2. Formation :

A l'issue d'un cycle d'apprentissage, les éducateurs sportifs proposeront aux enfants le passage du test « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française.

Pour être habilité à faire passer le test du « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française, l'encadrement doit, au préalable, être titulaire de la qualification d'« Evalueur E.N.F 1 ».

Pour obtenir cette qualification, les éducateurs sportifs devront obligatoirement avoir suivi la formation correspondante. La durée de cette formation est de 3 heures.

A l'issue de la session de formation, une attestation de formation est délivrée par l'organisme formateur.

La Fédération Française de Natation préconise que les éducateurs sportifs soient, lors du recrutement, titulaires de cette qualification.

Néanmoins, si besoin est, la Fédération Française de Natation pourra, selon ses possibilités, proposer, par l'intermédiaire de ses Ecoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (*ERFAN*), des sessions de formations « Evalueur E.N.F 1 » pour répondre à cette obligation.

Dans ces conditions, la structure s'engage à permettre à au moins un éducateur de la structure, ayant en charge les activités **Savoir-Nager**, de suivre, sur une demi-journée, la formation spécifique d'« Evalueur E.N.F 1 ».

5. Le matériel pédagogique :

Le matériel pédagogique représente un élément essentiel de l'opération. La structure adhérente doit s'équiper de tous les accessoires pédagogiques et ludiques nécessaires. En effet, ils sont susceptibles d'apporter une aide à la personne encadrant les activités et surtout une amélioration des conditions de pratique et d'apprentissage des pratiquants.

6. L'équipement vestimentaire :

La Fédération Française de Natation dotera la structure adhérente de tee-shirts à destination de l'encadrement.

Dans le cas où l'équipe d'encadrement est composée de plusieurs personnes, la dotation sera adaptée en fonction de leur nombre et dans la limite des stocks disponibles.

7. Les lots :

La Fédération Française de Natation envisage, à minima, de doter la structure adhérente d'un livret ENF avec son DVD de présentation du dispositif ENF et du test du Sauv'nage, d'attestations de réussite au test du Sauv'nage, d'attestations de participation et de bonnets de bain à destination des pratiquants de l'opération.

CHAPITRE III : Aspects administratifs et financiers

1. L'organisation administrative du site :

La gestion administrative du site pendant l'*opération Savoir-Nager* doit permettre le bon fonctionnement général de l'activité et la réalisation d'un bilan de fin de saison. D'autre part, cette gestion fait l'objet d'une procédure régulière ; voire quotidienne.

La Fédération Française de Natation demande à la structure de bien vouloir respecter les procédures suivantes afin de gérer, dans les meilleures conditions, l'activité *Savoir-Nager*.

1.1. L'organisation au quotidien :

Un travail journalier est nécessaire pour gérer au mieux l'activité. Ce travail consiste notamment à :

- 1- Renseigner et informer le public sur la nature de l'*opération Savoir Nager*,
- 2- Comptabiliser les présences des participants,
- 3- Assurer un suivi pédagogique,
- 4- Délivrer, pour l'ensemble des pratiquants, une attestation de participation,
- 5- Délivrer, le cas échéant, les attestations de réussite au test du « Sauv'nage »,
- 6- Prévoir une boîte à idée ou un carnet de suggestions.

1.2. Délivrance d'attestation :

En piscine, une attestation de réussite au test du « Sauv'nage » est remis à chaque pratiquant qui a réussi le test du « Sauv'nage » selon les conditions définies dans les textes.

En milieu naturel, une adaptation d'organisation du test du « Sauv'nage » devra être mise en place et soumise à la Fédération Française de Natation pour approbation.

Pour les enfants n'ayant pas validés le test du « Sauv'nage », à minima, une attestation de participation à l'opération leur sera délivrée.

1.3. Réalisation du bilan de la saison :

Un modèle de bilan quantitatif est fourni par la Fédération Française de Natation. Ce dernier doit permettre de recueillir les chiffres clés de l'activité et doit permettre, à l'issue de l'opération, l'élaboration d'un bilan national.

En complément de ce bilan quantitatif fourni par la Fédération Française de Natation, **qui doit impérativement être remis par fichier informatique**, un bilan complet doit être adressé par la structure à la Fédération Française de Natation, en fin de la saison.

Il doit être composé :

- D'un bilan quantitatif (*fichier bilan type fourni par la Fédération Française de Natation*) comprenant l'ensemble des données chiffrées (*nombre de jours d'activité, nombre de participants, fréquentation, nombre de diplômes délivrés,...*),
- D'un bilan qualitatif faisant notamment état des points positifs et négatifs de ce dispositif que vous aurez relevés et des éventuelles difficultés que vous auriez rencontrés. De même, il est conseillé d'y joindre les appréciations que vous auriez pu recueillir auprès des pratiquants.
- D'un bilan financier faisant notamment état des subventions allouées par les partenaires institutionnels,
- D'illustrations (*photographies, articles de journaux...*), de commentaires et d'explications de la part des animateurs et des pratiquants (*livre d'or*).
- D'une revue de presse de l'ensemble des articles de journaux locaux.

Tous ces éléments sont essentiels pour constituer un fichier national sur l'activité et permettre le développement et les améliorations futures.

La structure adhérente s'engage à transmettre l'ensemble des informations demandées par la Fédération Française de Natation.

L'ensemble de ces documents doit être transmis au Département Développement de la Fédération **avant le vendredi 11 septembre 2015, délai de rigueur**, pour l'élaboration du bilan national.

2. L'organisation financière du site :

2.1. Les frais à la charge de la structure adhérente :

La structure adhérente ayant signée le formulaire d'agrément **Savoir-Nager** avec la Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- La mise à disposition d'un site pour pratiquer la natation,
- L'accès gratuit à l'établissement aquatique pour les pratiquants inscrits dans le dispositif **Savoir-Nager**,
- La recherche et le recrutement d'un animateur diplômé du BEESAN, du BPJEPSAAN, du DEJEPS et/ou titulaire d'une certification ou qualification fédérale du CIAA adéquate telle que les Brevets Fédéraux de la Fédération Française de Natation permettant l'enseignement de la natation dans un club, et dans le respect des prérogatives réglementaires,
- La mise à disposition ou l'acquisition de matériel pédagogique.

2.2. Les frais à la charge de la Fédération Française de Natation :

La Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- La logistique générale de l'opération (*fabrication, répartition et livraison des supports, ...*),
- Une partie de la communication et la promotion au niveau national,
- Le suivi de l'opération,
- Le développement de l'opération.

2.3. Recherche de financement :

La structure adhérente s'engage à rechercher tous les financements locaux nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cette opération.

S'agissant d'une action ministérielle qui a vocation à perdurer, les structures organisatrices éligibles, représentées par les associations des Fédérations membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques, devront déposer une demande de subvention dans le cadre de la campagne du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) afin de solliciter une aide sur la part territoriale du CNDS (*demande de renseignements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)*).

2.4. Accompagnement financier des structures adhérentes :

Pour les associations des Fédérations membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques, le financement de l'opération, en dehors du CNDS et autres financements locaux, est pris en charge par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports via la Fédération Française de Natation.

Selon ces dispositions, la Fédération Française de Natation allouera à la structure adhérente associative, une indemnité forfaitaire de 100 euros (TTC) pour la mise en place d'un cycle d'apprentissage complet.

Il est rappelé que ces indemnités forfaitaires sont soumises au respect des obligations du présent cahier des charges et plus particulièrement :

- La mise en œuvre, au minimum, de 15 séances d'une heure de natation par un cycle d'apprentissage,
- Le nombre d'enfants qui compose le groupe (entre 8 enfants minimum et 12 enfants maximum),
- La fréquentation des séances par pratiquant (une séance par jour).

D'autre part, la **Fédération Française de Natation complètera cette indemnité forfaitaire, à destination de la structure adhérente associative, par une somme de 10 euros (TTC) pour chaque enfant ayant participé à un cycle complet d'apprentissage (minimum 15 séances)** et devra respecter plus particulièrement les critères suivants :

- La durée des séances,
- Le nombre de séances réalisées,
- La fréquence des séances par pratiquant,
- L'effectif de pratiquants par séance,
- L'âge des pratiquants,
- La prise d'une licence* pour chaque pratiquant concerné.

*** : Pour les structures associatives affiliées à la Fédération Française de Natation, les pratiquants devront obligatoirement être licenciés pour que l'aide forfaitaire puisse être perçue selon les dispositions présentées ci-dessus.**

Pour percevoir ces aides financières, la structure adhérente devra être en mesure de justifier son organisation et ses résultats et devra avoir remis son bilan de fin de saison avant le vendredi 11 septembre 2015, délai de rigueur.

Concernant les Collectivités territoriales ou locales, aucune indemnité forfaitaire ne pourra être directement allouée à la structure adhérente. Celle-ci devra assurer son fonctionnement, autres que les supports de communication, pédagogiques et lots à destination des pratiquants, à partir des financements locaux.

Néanmoins, pour envisager percevoir cette aide financière, il est préconisé de développer un partenariat avec une structure associative locale de son choix parmi les Fédérations du CIAA ou de mobiliser l'Office Municipaux du Sport (OMS) de la Collectivité affiliée à la Fédération Nationale des Offices Municipaux du Sport (FNOMS).

2.5. *L'adhésion des pratiquants :*

Le montant d'adhésion est fixé à 15 euros par pratiquant pour l'ensemble de la durée d'un cycle d'apprentissage. Cette somme est identique pour l'ensemble des structures proposant cette opération. De même, elle est identique sur l'ensemble du territoire.

Cette somme couvre la prise d'une licence et/ou d'une assurance pour le pratiquant.

CHAPITRE IV : La communication, la promotion et le partenariat

La structure adhérente s'engage à assurer la communication et la promotion de son **opération Savoir-Nager** au niveau local en étroite collaboration avec les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (*et de la Protection des Populations*) (DDCS(PP)), la Collectivité locale, sa Fédération de tutelle et, le cas échéant, avec la Fédération Française de Natation.

1. Le plan de communication :

Le plan de communication 2015 comprend la promotion de l'opération sur le site internet ministériel (www.sports.gouv.fr) et sur le site internet de la Fédération Française de Natation (www.ffnatation.fr), les affiches et les leaflets.

1.1. Internet

Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Natation proposent de promouvoir sur leurs sites Internet la liste des sites qui développeront l'**opération Savoir-Nager 2015**.

1.2. Les affiches et les leaflets

Le Ministère en charge des Sports et la Fédération Française de Natation mettent à la disposition des structures des affiches et des leaflets pour promouvoir au niveau local les activités **Savoir-Nager** et inciter le public à venir participer à l'opération.

Pour les affiches, un bandeau de bas de page permettra à la structure de personnaliser ce support. Nom de la structure, adresse de la piscine, contact, coordonnées téléphoniques, ... pourront ainsi y être apposés.

Pour les leaflets, un espace vacant permettra à la structure de personnaliser ce support.

La structure adhérente s'engage à les distribuer et à les afficher dans des endroits stratégiques. Ceux-ci dépendent bien évidemment des caractéristiques locales des sites.

2. Le partenariat :

Un partenariat institutionnel avec une Collectivité Territoriale ou autre établissement public est possible.

Les partenariats avec des structures à vocation commerciales ne sont pas autorisés.

3. Protection des droits :

Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports est propriétaire de tous les droits d'exploitation de l'**opération Savoir-Nager**. Les images, logos et emblèmes de l'**opération Savoir-Nager** ne peuvent être utilisés sans son accord écrit.

Seules les Fédérations du CIAA partenaires de l'**opération Savoir-Nager** et les structures adhérentes ou en conventions peuvent faire usage des logos, emblèmes, images de l'**opération Savoir-Nager**, dans le cadre exclusif des activités de cette opération.

En aucun cas il ne pourra en être fait un usage commercial.

Ce cadre de fonctionnement est mis en place pour la préservation de l'image de l'**opération Savoir-Nager**.

Aucun partenaire économique ne pourra figurer sur les documents de l'**opération Savoir-Nager**, en présence du logo du Ministère en charge des Sports sans avoir obtenu l'accord de ce dernier.

Tout partenariat, toute publicité, toute indication contraire aux programmes développés par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ou portant atteinte à la santé ou à la moralité ne sont pas autorisés.

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Département Développement

14, rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX

Tél. : 01.41.83.87.66

Fax : 01.41.83.87.69

Site Internet : www.ffnatation.fr

Jean-Jacques BEURRIER

Vice-président délégué

Chargé des pratiques non compétitives et de la Formation

Vincent HAMELIN

Responsable Département Développement des pratiques

vincent.hamelin@ffnatation.fr

David NOLOT

Directeur Technique National Adjoint

Chargé du Développement et de la Formation

david.nolot@ffnatation.fr